

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3034

15 décembre 2012

SOMMAIRE

Agave S.A.	145586	Lonworld S.A., SPF	145597
Binsfeld & Bintener S.A.	145591	Lumico S.à.r.l.	145597
BOP (Luxembourg) TRZ S.à r.l.	145588	Luxambulance Sàrl	145607
Consult Redange S.A.	145607	Luxemburger Grundvermögen A.G.	145610
Crown Luxembourg Holdings	145593	Mellinckrodt 1	145587
Cuvée S.A.	145586	Messageries du Livre S.à.r.l.	145610
Développement Immo Redange S.A.	145611	Muse S.à.r.l.	145610
Doctor PC	145592	Navalux	145614
Ecolab lux 7 S.à r.l.	145627	ND Capital S.A.	145614
Ecolab lux 7 S.à r.l.	145622	New Dimension	145613
Ecolab lux 7 S.à r.l.	145591	Nexeo Solutions Luxembourg Holding Co. S.à r.l.	145610
E.I.G. Services	145591	NR Participation S.A.	145586
FFS S.à r.l.	145614	Nuova Compagnia Lussemburghese S.A.	145613
Ficus S.A.	145588	Ogas Solutions S.A.	145621
Illinois Investments S.A.	145587	Olin Fund	145621
International Computers Consulting S.à r.l.	145592	OneTree Solutions S.A.	145621
Investal Développement Industriel (IDI) S.A.	145597	Pütz-Corra S.à r.l.	145627
Investal Développement Industriel (IDI) S.A.	145596	Randstad Holding Luxembourg S.à r.l. ..	145627
Jumi S.A.	145597	Renardière S.A.	145627
Kapital multiflex	145588	Repackaged Sovereign Investments S.A.	145631
Kapital multiflex	145588	Royale Neuve Finance S.à r.l.	145631
La Caverne du Gobelin S.à.r.l.	145598	Royale Neuve III S.à r.l.	145631
La Caverne du Gobelin S.à.r.l.	145598	Scevolles S.A.	145598
La Caverne du Gobelin S.à.r.l.	145598	SOCIETE INTERNATIONALE TOURIS- ME HOTELLERIE ET LOISIRS S.A., en abrégé S.I.T.H.E.L. S.A.	145632
La Caverne du Gobelin S.à.r.l.	145606	S.P.F. Carmina S.A.	145632
La Caverne du Gobelin S.à.r.l.	145606	Standfast Reinsurance S.A.	145593
L.B.I. Constructions S.A.	145597	Wesimmo S.à r.l.	145632
LGT Fund Management (Lux) S.A.	145606		
Link Multiple S.à r.l.	145607		
Lis Bleu S.A.	145607		

Cuvée S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 69.545.

Le quorum requis par l'article 67-1, paragraphe (2) de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2012, Messieurs les Actionnaires de CUVÉE S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui est reconvoquée devant Notaire pour le mercredi 16 janvier 2013 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation,
2. Approbation des rapports du commissaire-vérificateur et du Liquidateur,
3. Approbation des comptes de liquidation au 26.11.2012,
4. Décharge à accorder au commissaire-vérificateur à la liquidation et au Liquidateur,
5. Clôture de la liquidation,
6. Décision sur le lieu de conservation des archives.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2012161391/19.

NR Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 décembre 2012 à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012163006/795/15.

Agave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.102.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 novembre 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 décembre 2012 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012156206/795/19.

Illinois Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 67.217.

The Shareholders are hereby convened to attend the

POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *December 24, 2012* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Ratification of the request made by the Board of Directors to Fin-Contrôle to examine the accounts as at April 30, 2012
2. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
3. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at April 30, 2010, 2011 and 2012
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Ratification of all documents signed by the Directors for the period from June 6, 2011 until the date of the present meeting
6. Statutory Appointments
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012159219/795/20.

Mellinckrodt 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 153.466.

Die Aktionäre der Mellinckrodt 1 werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *28. Dezember 2012* um 12.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Restrukturierung der Satzung der SICAV zum 1. Januar 2013
(Anpassung an die Dokumente der IPConcept (Luxemburg) S.A., Änderung der allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen usw.)
Ein Entwurf der Satzung ist am Sitz der IPConcept (Luxemburg) S.A. bzw. DZ PRIVATBANK S.A. erhältlich.
2. Verlegung des Gesellschaftssitzes der SICAV von 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach zum Sitz der neuen Verwaltungsgesellschaft 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl eines neuen Verwaltungsrates

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Außerordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 23. Dezember 2012 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der neuen Domizilstelle der Mellinckrodt 1 (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012157418/755/37.

Ficus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 111.103.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 novembre 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 décembre 2012 à 18.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012156210/795/19.

Kapital multiflex, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Kapital Multiflex spécifique du 15 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Flaskamp Invest S.A.

Référence de publication: 2012156381/9.

(120206291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Kapital multiflex, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Kapital multiflex général du 15 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Flaskamp Invest S.A.

Référence de publication: 2012156382/9.

(120206292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

BOP (Luxembourg) TRZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 175.404.545,00.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 160.831.

In the year two thousand and twelve on the third day of December.

Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Brookfield Properties, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the city of Wilmington, County of New Castle, United States of America registered with Corporation Service Company under number 4004844 (the Sole Shareholder),

Being the Sole Shareholder of BOP (Luxembourg) TRZ Sàrl, a company with registered office at L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under number B 160.831, incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on May 6, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 14, 2011, number 1574.

here represented by Jean-Baptiste Beauvoir Planson, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given on November 16, 2012,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder notes that the board of managers of the Company has submitted to him:

A: the common draft terms of the cross-border merger dated 22 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° -2653 of 27 October 2012 in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of Avansis Investments Sp.z.o.o., a company under the laws of Poland (a spółka z ograniczona odpowiedzialnosciaa), having its registered office at Al. Jerozolimskie 56C, 00-803 Warszawa, registered with the National Court Register (Krajowy Rejestr Sadowy) under the number 0000243549 (the Company Ceasing To Exist), whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company Ceasing To Exist to the Company (the Merger Proposal).

B: The written report of the board of managers of the Company, explaining and justifying the Merger Proposal from a legal and economic point of view. Said report will remain annexed to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges that all the documents required by article 267 and following of the Law have been deposited at the registered office of the Company for due inspection by the Sole Shareholder of the Company at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by an authorised representative of the Company, will remain annexed to the present deed.

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the Company is, as of the date hereof, the sole shareholder of the Company Ceasing To Exist and the Sole Shareholder further resolves to acknowledge and, to the extent necessary, to approve that the Company Ceasing To Exist shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Fourth resolution

Further to the approval of the merger by the Company Ceasing To Exist, the Sole Shareholder acknowledges that the merger will be complete and take effect vis-à-vis third parties on the date of publication of the present deed in accordance with article 9 and article 273ter of the Law.

The Sole Shareholder acknowledges that, for accounting purposes, the operations of the Company Ceasing To Exist shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of 26 November, 2012.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately seven thousand Euros (7,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Brookfield Properties, Inc. une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711 Certerville Road, Suite 400, ville de Wilmington, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée avec le Corporation Service Company sous le numéro 4004844 (l'Associé Unique),

Etant l'Associé Unique de BOP (Luxembourg) TRZ Sàrl, une société avec siège social à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.868, constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 juillet 2011, numéro 1574.

représenté par Jean-Baptiste Beauvoir Planson, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 Novembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique note que le conseil de gérance de la Société lui a soumis:

A: le projet commun de fusion transfrontalière daté du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 2653 du 27 octobre 2012, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption par la Société de Avansis Investments Sp.z.o.o., une société de droit polonais (spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia) ayant son siège social à Al. Jerozolimskie 56C, 00 803 Varsovie, immatriculée au Registre Nationale Judiciaire (Krajowy Rejestr Sadowy) sous le numéro 0000243549 (la Société Qui Cesse d'Exister), par lequel la fusion sera opérée par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la Société Qui Cesse d'Exister à la Société (le Projet de Fusion).

B: le rapport écrit du conseil de gérance de la Société, expliquant et justifiant le Projet de Fusion d'un point de vue juridique et économique. Ce rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé «ne varietur» le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend acte que tous les documents requis par les articles 267 et suivants de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par l'Associé Unique de la Société au moins un mois avant la date des présentes.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par un représentant autorisé de la Société, restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique reconnaît que la Société est, à la date des présentes, l'associé unique de la Société Qui Cesse d'Exister et l'Associé Unique décide d'acter et, le cas échéant, d'approuver que la Société Qui Cesse d'Exister sera dissoute sans liquidation par transfert l'ensemble de ses actifs et passifs à la Société en conformité avec le Projet de Fusion.

Quatrième résolution

Suite à l'approbation de la fusion par la Société Qui Cesse d'Exister, l'Associé Unique constate que la fusion sera réalisée et prendra effet vis-à-vis des tiers à la date de publication du présent acte conformément aux articles 9 et 273ter de la Loi.

L'Associé Unique constate que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Qui Cesse d'Exister seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société, à compter du 26 novembre 2012.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, conformément au projet de fusion, est estimé à sept mille Euros (7.000.- EUR)..

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: J.-B. BEAUVOIR PLANSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58229. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161520/135.

(120213452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Binsfeld & Bintener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 8, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 90.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BINSFELD & BINTENER S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012150099/11.

(120198228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

E.I.G. Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 140.405.

Monsieur Emile WIRTZ en sa qualité de gérante de la Société, déclare accepter la cession de parts au nom de la société E.I.G. Services S.à.r.l.

Transfert de 100 parts de la société E.I.G. Services S.à.r.l., numéro de registre de commerce B 140.405, avec siège social à 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, et au capital de 12.500,00.- EUR de

EUROPEAN INVESTMENT GROUP S.A

20, rue de Medernach

L-7619 Larochette

RCB 139.928

(Cédant)

à

TRIMLINE SA

6, Avenue Guillaume

L-1650 Luxembourg

RCB 29944

(Cessionnaire)

Faite et établie à Luxembourg, le 16.11.2012.

E. Wirtz

Gérant

Référence de publication: 2012150193/25.

(120198207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Ecolab lux 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.512.

L'an deux mille douze, le douze novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Ecolab CH 1 GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne, Suisse, enregistrée au Registre de Commerce de Lucerne sous le numéro CH-100.4.788.188-3,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration qui est restée annexée à un acte du notaire instrumentaire en date du 23 octobre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 23 octobre 2012, enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 24 octobre 2012, avec les relations suivantes: LAC/2012/49910, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, numéro 2247 de son répertoire, a été tenu une assemblée de la société à responsabilité limitée dénommée ECOLAB LUX 7 S.à r.l., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Lors de cette assemblée il a été décidé entre autres de modifier la dénomination des "Parts Préférentielles" actuelles en "Parts Préférentielles de Catégorie A". En conséquence, les douze mille quatre cent nonante-neuf (12.499) Parts Préférentielles existantes émises par la Société deviendront des "Parts Préférentielles de Catégorie A" et seront dorénavant dénommées ainsi.

Suite à cette modification on a oublié de modifier aussi l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts, et par conséquent une telle modification doit être incluse dans la sixième résolution où on modifie certains articles suite aux résolutions prises.

L'article 6, alinéa premier doit donc être lu comme suit:

Dans sa version anglaise:

" **Art. 6. Share capital, first paragraph.** The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by one (1) Ordinary Share and twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) Class A Preferred Shares, all having a par value of one euro (EUR 1) each, fully paid-up."

Dans sa version française:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par une (1) Part Ordinaire et douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) Parts Préférentielles de Catégorie A, toutes d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture de l'acte faite au comparant, il a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2012. Relation: LAC/2012/53396. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150202/46.

(120198624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

**Doctor PC, Société à responsabilité limitée,
(anc. International Computers Consulting S.à r.l.).**

Siège social: L-7540 Berschbach, 23B, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2012.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2012150310/14.

(120198181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Crown Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 134.541.

Standfast Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 34.023.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of December,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) The board of managers of Crown Luxembourg Holdings, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 134541, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 17 January 2008, number 132. The articles of association have been amended for the last time on 20 December 2007, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial of 4 March 2008, number 535 (the «Absorbing Company»),

duly represented by Ms Stéphanie Weydert, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of circular resolutions taken by the board of managers of the Absorbing Company on 10 December 2012;

and

2) The board of directors of STANDFAST REINSURANCE S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 34023, incorporated on 19 August 1983 under Bermuda law and incorporated in the form of a Luxembourg société anonyme pursuant to a notarial deed dated 21 June 1990, published in the Mémorial of 1 December 1990, number 446. The articles of association have been amended for the last time on 4 September 2007, pursuant to a notarial deed published in the Mémorial of 22 October 2007, number 2376 (the «Absorbed Company»),

duly represented by Ms Stéphanie Weydert, prenamed, by virtue of circular resolutions taken by the board of directors of the Absorbed Company on 10 December 2012.

Extracts of the resolutions of the board of managers of the Absorbing Company and of the board of directors of the Absorbed Company, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Absorbing Company together with the Absorbed Company will be hereinafter collectively referred to as the "Merging Companies".

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following common merger plan jointly drawn up by the board of managers of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company:

**COMMON MERGER PLAN
(THE «MERGER PLAN»)**

The board of managers of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company have prepared the present Merger Plan in accordance with the provisions of section XIV (Des fusions) of the law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law").

(1) The Absorbing Company intends to merge with and to absorb the Absorbed Company, which merger has been approved by the board of managers of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company (the "Merger") pursuant to the terms set forth below.

(2) The Absorbing Company holds all the shares in the Absorbed Company. Consequently, the Merger is accomplished pursuant to articles 278 and following of the Law.

(3) The Absorbing Company will continue to exist after the Merger under the name "Crown Luxembourg Holdings", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 134541.

(4) The articles of association of the Absorbing Company shall not be altered as a result of the Merger, the share capital of the Absorbing Company shall not be increased and no shares shall be issued in the Absorbing Company.

(5) The Merger will become effective between the parties to the Merger on 31 December 2012 at midnight CET (the "Effective Date").

(6) All operations and transactions of the Absorbed Company will be considered for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company as from the Effective Date.

(7) The Merger will become effective vis-à-vis third parties upon the publication in the Mémorial of the notarial certificate drawn up at the request of the surviving Absorbing Company (being Crown Luxembourg Holdings), recording that the conditions of article 279 of the Law are fulfilled.

(8) The Absorbing Company has no member having special rights.

(9) The Absorbed Company has no securities conferring voting rights other than shares.

(10) No particular advantages shall be granted to the managers/directors or the auditors or experts (to the extent appointed) of the Merging Companies.

(11) The Absorbing Company and the Absorbed Company have no employee.

(12) The Merger shall have the following consequences, as set out under article 274 of the Law, with the exception of article 274 paragraph (1) b):

- the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Absorbing Company and Vis-à-vis third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;

- the Absorbed Company shall cease to exist; and

- the cancellation of the shares of the Absorbed Company held by the Absorbing Company.

(13) The Absorbing Company shall proceed with all formalities necessary or useful in order to give effect to the Merger and to the universal transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company.

(14) As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto. In addition, any claims existing between the Merging Companies (if any) will be cancelled.

(15) The Absorbing Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations stemming/ deriving from such agreements).

(16) It is noted that the documents listed under article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law will be made available to the sole shareholder of the Absorbing Company as from the day of signature of the present Merger Plan, without prejudice however to clause (17) below.

(17) The sole shareholder of the Absorbing Company may resolve to waive:

- (i) its right to be provided with an interim accounting statement mentioned under article 267 paragraph (1) c) of the Law;

- (ii) its right to have the documents listed under article 267 paragraph (1) a) and b) of the Law (namely the Merger plan, the annual accounts and the management reports for the last three financial years) kept available at the registered office of the Absorbing Company to its benefit at least one month before the Effective Date, for inspection;

- (iii) the one-month publication delay in the Mémorial applicable to the Merger plan (foreseen under article 262 of the Law); as well as

- (iv) its right to require the convening of a general meeting of shareholders of the Absorbing Company to resolve upon the approval of the Merger (foreseen under article 279 of the Law).

(18) The mandates of the current directors, officers and independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Absorbed Company will come to an end as of the Effective Date and full discharge shall be granted to them for the exercise of their mandates at the next ordinary general meeting of the Absorbing Company.

(19) The books and records of the Absorbed Company will be kept at the registered office of the Absorbing Company, for the period provided for by Law.

(20) The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

In accordance with the provisions of article 271 paragraph (2) of the Law the undersigned notary checks and certifies the lawfulness of the present Merger Plan established in accordance with the Law.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le onze décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Le conseil de gérance de Crown Luxembourg Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134541, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (le «Mémorial») en date du 17 janvier 2008, numéro 132. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 20 décembre 2007, suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial, en date du 4 mars 2008, numéro 535 (la «Société Absorbante»),

dûment représentée par Madame Stéphanie Weydert, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société Absorbante le 10 décembre 2012; et

2) Le conseil d'administration de STANDFAST REINSURANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34023, constituée en date du 19 août 1983 sous la forme d'une société de droit Bermudien et dont la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois a été adoptée suivant acte notarié en date du 21 Juin 1990, publié au Mémorial en date du 1^{er} décembre 1990, numéro 446. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 4 septembre 2007, suivant acte notarié publié au Mémorial, en date du 22 octobre 2007, numéro 2376 (la «Société Absorbée»),

dûment représentée par Madame Stéphanie Weydert, prénommée, en vertu de résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 10 décembre 2012.

Les extraits des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société Absorbante et du conseil d'administration de la Société Absorbée, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Société Absorbante ensemble avec la Société Absorbée seront ci-après désignées collectivement par les «Sociétés Fusionnantes».

Lesquelles parties comparantes, agissant au titre des qualités énoncées précédemment, ont requis le notaire soussigné d'acter le projet commun de fusion rédigé conjointement par le conseil de gérance de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée:

PROJET COMMUN DE FUSION (LE «PROJET DE FUSION»)

Le conseil de gérance de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée ont préparé le présent Projet de Fusion en conformité avec les dispositions de la section XIV (Des fusions) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

(1) La Société Absorbante envisage de fusionner avec la Société Absorbée par absorption de cette dernière, laquelle fusion a été approuvée par le conseil de gérance de la Société Absorbante et par le conseil d'administration de la Société Absorbée (la «Fusion») selon les conditions détaillées ci-dessous.

(2) La Société Absorbante détient toutes les actions de la Société Absorbée. Par conséquent, la Fusion est réalisée conformément aux articles 278 et suivants de la Loi.

(3) La Société Absorbante continuera d'exister après la Fusion sous la dénomination "Crown Luxembourg Holdings", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134541.

(4) Suite à la Fusion, les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés, son capital social ne sera pas augmenté et aucune part sociale ne sera émise dans le chef de la Société Absorbante.

(5) La Fusion prendra effet entre les parties au 31 décembre 2012 à minuit (CET) (la «Date d'Effet»).

(6) Toutes opérations et transactions de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme effectuées au nom de la Société Absorbante à compter de la Date d'Effet.

(7) La Fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers dès la publication au Mémorial du certificat notarié établi à la demande de la Société Absorbante (à savoir par Crown Luxembourg Holdings), attestant que les conditions de l'article 279 de la Loi sont réunies.

(8) La Société Absorbante n'a pas d'associé ayant des droits spéciaux.

(9) La Société Absorbée n'a émis aucun titre, autre que des actions, conférant des droits de vote.

(10) Aucun avantage particulier n'a été accordé aux gérants/administrateurs ou aux auditeurs ou experts (le cas échéant) des Sociétés Fusionnantes.

(11) La Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun employé.

(12) La Fusion aura les conséquences suivantes, telles qu'énoncées à l'article 274 de la Loi, à l'exception de l'article 274 paragraphe (1) b):

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la Société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cesse d'exister; et
- l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

(13) La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles afin de rendre effective la Fusion ainsi que la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée.

(14) A partir de la Date d'Effet, tous les droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers seront transmis à la Société Absorbante. La Société Absorbante reprendra notamment à son compte l'intégralité des obligations de paiement de la Société Absorbée ainsi que toutes les dettes comme s'il s'agissait de ses propres dettes. Les droits et créances compris dans l'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, accompagnés de l'ensemble des sûretés, soit réelles ou personnelles, y attachées. De plus, toutes les créances existant entre les Sociétés Fusionnantes, seront (le cas échéant) annulées.

(15) A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbante exécutera l'ensemble des contrats et obligations de la Société Absorbée existant à la Date d'Effet, quelle que soit leur nature (et exécutera notamment l'ensemble des contrats existant, le cas échéant, à l'égard des créanciers de la Société Absorbée, et sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations naissant/ découlant de ces contrats).

(16) Les documents énumérés à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi seront mis à la disposition de l'associé unique de la Société Absorbante à partir de la date de signature du présent Projet de Fusion, nonobstant les dispositions de la clause (17) ci-dessous.

(17) L'associé unique de la Société Absorbante a la faculté de renoncer:

- (i) au droit de prendre connaissance de l'état comptable visé à l'article 267 paragraphe (1) c) de la Loi;
- (ii) au droit de prendre connaissance des documents énumérés à l'article 267 alinéa (1) a) et b) de la Loi (à savoir le présent Projet de Fusion et les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices) qui seraient mis à sa disposition au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la Date d'Effet, pour inspection;
- (iii) au délai d'un mois applicable à la publication au Mémorial du présent Projet de Fusion (prévu à l'article 262 de la Loi); et
- (iv) au droit de requérir la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion (prévu à l'article 279 de la Loi).

(18) Les mandats des administrateurs actuels, dirigeants et réviseur d'entreprises agréé de la Société Absorbée prendront fin à la Date d'Effet et une décharge intégrale leur sera accordée pour l'exercice de leurs mandats lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société Absorbante.

(19) Les documents sociaux et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.

(20) Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la Fusion seront à la charge de la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article 271 paragraphe (2) de la Loi, le notaire soussigné a vérifié et atteste la légalité du présent Projet de Fusion établi conformément à la Loi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WEYDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. LAC/2012/58895. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THLLL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2012162127/216.

(120214007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Investal Développement Industriel (IDI) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 98.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150334/9.

(120198188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Investal Développement Industriel (IDI) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 98.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150335/9.

(120198224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Jumi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.774.

Le Bilan au 31.05.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012150361/10.

(120198605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

L.B.I. Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 38.329.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19/11/2012.

Pour L.B.I. Construction S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2012150371/12.

(120198113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Lonworld S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 32.710.

Les comptes annuels au 31.03.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012150381/10.

(120198600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Lumico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012150382/11.

(120198301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

La Caverne du Gobelin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 93.475.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150385/9.

(120198047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

La Caverne du Gobelin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 93.475.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150386/9.

(120198048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

La Caverne du Gobelin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 93.475.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150387/9.

(120198049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Scevolles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 147.644.

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de SCEVOLLES S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.644 (la «Société Scindée»), constituée par acte du notaire soussigné du 17 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1726 du 8 septembre 2009, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné du 12 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2244 du 29 septembre 2011.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Audrey Dumont, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Présentation du projet de scission partielle de la société SCEVOLLES S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.644, par la constitution d'une société anonyme de droit luxembourgeois à dénommer MASAI 91 S.A. (ci-après définie, la "Nouvelle Société"), avec siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie de son patrimoine, à la Nouvelle Société, la Société continuant à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif, ledit projet de scission, daté du 6 novembre 2012, ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2732 du 9 novembre 2012, conformément aux articles 290 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après également dénommée (la «Loi»)).

2. Constatation de l'exécution des obligations applicables et résultant de l'article 295 de la Loi sous réserve de l'article 307 (5) de la Loi.

3. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission partielle de la Société et constitution de la société anonyme de droit luxembourgeois MASAI 91 S.A., avec siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, et approbation des statuts inclus dans le projet de scission, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2732 du 9 novembre 2012.

4. Approbation du transfert à la société bénéficiaire MASAI 91 S.A. des éléments du patrimoine faisant l'objet de la scission partielle moyennant l'attribution des actions de MASAI 91 S.A. à l'actionnaire unique de la Société Scindée et ce conformément au projet de scission tel que publié.

5. Constatation de la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

6. Réduction de capital de la Société Scindée pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000.-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) à un montant de quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000.-) sans annulation d'actions mais par diminution de la valeur nominale des actions existantes à neuf cents euros (EUR 900.-) et modification subséquente de l'alinéa 1er de l'article 5 des statuts.

7. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre mille cinq cents (4.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'Assemblée:

- Le projet de scission du 6 novembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2732 du 9 novembre 2012.

- En application de l'article 307 (5) de la Loi, les règles prévues aux articles 293 et 294 de la Loi concernant le rapport du Conseil d'Administration et les rapports d'experts indépendants ne s'appliquent pas dans le cas d'espèce puisque les actions de la Nouvelle Société sont attribuées à l'actionnaire unique de la Société Scindée proportionnellement à ses droits dans le capital de la Société.

- L'état comptable arrêté au 31 août 2012 ayant été utilisé aux fins de l'opération de scission par constitution de la Nouvelle Société constatée en date de ce jour par les présentes par devant le notaire soussigné.

- La liste des actifs et passifs de la Société.

- Le rapport de réviseur établi dans le cadre de la constitution de la Nouvelle Société en application de l'article 26-1 de la Loi.

- Le certificat de mise à disposition des documents préalablement décrit ci-dessus.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission partielle de la société SCEVOLLES S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.644, par la constitution d'une nouvelle société anonyme de droit luxembourgeois à dénommer MASAI 91 S.A., avec siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, la scission devant s'opérer par le transfert, sans dissolution de la Société, d'une partie de son patrimoine, à la Nouvelle Société, la Société continuant à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif, ledit projet de scission, daté du 6 novembre 2012, ayant été publié au Mémorial C numéro 2732 du 9 novembre 2012 conformément aux articles 290 et 307 de la Loi.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société au devoir d'information, en particulier et pour autant que de besoin, que les documents prévus à l'article 295 paragraphe (1) a) et b) de la Loi ont été déposés un mois au moins avant la présente au siège social de la Société pour permettre à l'actionnaire d'en prendre connaissance conformément à la Loi, tel qu'il ressort de la certification émise par le conseil d'administration de la Société à cet effet.

L'Assemblée constate que les parts de la Nouvelle Société étant attribuées à l'actionnaire unique de la Société Scindée proportionnellement à ses droits dans le capital social de la Société Scindée, l'article 307 (5) de la Loi est applicable et

qu'en conséquence les articles 293, 294 et 295 (1), c), d) et e) en ce qui concerne notamment le rapport du Conseil d'Administration et le rapport d'expert(s), ne sont pas applicables dans le cadre de la présente opération de scission.

L'Assemblée prend connaissance de l'état comptable de moins de trois mois de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver, en conformité avec l'article 307 de la Loi, le projet de scission tel que publié au Mémorial C numéro 2732 du 9 novembre 2012, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sous réserve de l'introduction dans les statuts de la Nouvelle Société de la possibilité de nommer des administrateurs de catégorie A et de catégorie B.

L'assemblée décide de réaliser la scission partielle de la Société par la création et la constitution de la Nouvelle Société Anonyme de droit luxembourgeois MASAI 91 S.A., qui aura son siège social au L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Ainsi, conformément au projet de scission approuvé, l'Assemblée décide que:

- Sur base des éléments du patrimoine de la Société Scindée qui seront transférés à la Nouvelle Société, tels que plus amplement décrits dans le projet de scission, la situation comptable d'ouverture de la Nouvelle Société se présentera tel que détaillée au paragraphe «Libération» du projet d'acte constitutif de la Nouvelle Société;

- la partie du patrimoine de la Société Scindée faisant l'objet de la scission partielle, sera intégralement dévolue à la Nouvelle Société dans l'état de droit et de fait dans lequel elle se trouvera en date de ce jour;

- la Nouvelle Société procédera lors de sa constitution à la création et à l'émission de quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) qui seront attribuées à l'actionnaire unique de la Société Scindée;

- d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme accomplies, en ce qui concerne les éléments du patrimoine transférés à la Nouvelle Société, pour compte de la Nouvelle Société à compter de ce jour;

- les actions de la Nouvelle Société seront émises au nom de l'actionnaire unique de la Société et ce dernier sera inscrit dans le registre des actions de la Nouvelle Société en date de ce jour;

- les actions de la Nouvelle Société donneront droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de la Nouvelle Société et bénéficieront de tous les autres droits normalement attachés aux actions, à compter de ce jour;

- la Société n'ayant pas émis de parts bénéficiaires ni des actions privilégiées, en conséquence, il n'existe pas d'actionnaires disposant de droits spéciaux et la Société n'a émis aucun titre autre que les actions;

- aucun avantage particulier n'est attribué aux experts indépendants, ni aux commissaires, ni aux membres du conseil d'administration de la Société Scindée ou de la Nouvelle Société eu égard à l'opération de scission.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée décide de constituer la Société MASAI 91 S.A. et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement les statuts, lesquels sont de la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MASAI 91 S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par vote de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000) représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000).

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux assemblées générales. A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte. Ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote et leur avis sont, le cas échéant, comme celui des autres actionnaires, mentionné au procès-verbal.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété

Art. 7. Cession des actions. Les actions de la Société sont inaliénables, c'est-à-dire ni négociables ni cessibles, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de fusion et opérations assimilées, pendant une durée de dix ans à compter de l'acte constitutif de la Société.

Cette disposition n'est pas applicable entre actionnaires, ni à l'actionnaire qui viendrait à réunir en sa main toutes les actions de la société.

La présente clause ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou de catégorie B.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration et dans l'hypothèse où il y a des administrateurs de catégorie A et de catégorie B, si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés à ladite réunion. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés et dans l'hypothèse où il y a des administrateurs de catégorie A et de catégorie B, si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B votent en faveur de ladite résolution. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de

la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans l'hypothèse où il y a des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion, li ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin, à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence au jour des présentes et se termine le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Libération

Le capital social de MASAI 91 S.A. de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000.-), tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est libéré, conformément au projet de scission, par le transfert à la Nouvelle Société du patrimoine faisant l'objet de la scission, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

MASAI 91 S.A.	
Actif	Passif
Participations	Capital souscrit
Autres prêts	Primes d'émission
Autres créances	Réserves
Avoirs en banque etc.	Dettes
	Provisions pour perte de valeur

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date de ce jour par le réviseur d'entreprises Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard & Klein S.à r.l., avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, conformément à l'article 26-1 de la Loi, lequel rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 450 actions ordinaires de € 1.000,00 à émettre en contrepartie de l'apport.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

145605

Attribution

En contrepartie de cet apport, les quatre cent cinquante (450) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-), représentatives du capital social de la Nouvelle Société, sont attribuées entièrement et sans soulte à l'actionnaire unique de la Société Scindée.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que:

- Conformément à l'article 301 de la Loi, la scission est réalisée entre les parties avec effet à partir de la date du présent acte;
- Conformément à l'article 302 de la Loi, la scission n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

Cinquième résolution

Suite à la présente scission, l'Assemblée générale décide de réduire son capital social d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000.-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cents mille euros (EUR 4.500.000.-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, à quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000.-) sans annulation d'actions mais par diminution de la valeur nominale des actions existantes à neuf cents euros (EUR 900.-).

Par conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de neuf cents euros (EUR 900. -) chacune.»

Déclaration

Par application de l'article 300 (2) de la Loi modifiée concernant les sociétés commerciales, le notaire soussigné, notamment vu la certification du Conseil d'Administration, déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Scindée et du projet de scission, tels que requis par la Loi.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500.-).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Résolutions de l'actionnaire unique De la société MASAI 91 S.A.

L'actionnaire unique de la société MASAI 91 S.A., ici représenté par Monsieur Noël Didier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 2012 qui restera annexée aux présentes, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. La Nouvelle Société sera gérée par trois (3) administrateurs.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Joseph HENRIOT, administrateur de sociétés, né à Epernay (France), le 9 septembre 1936, F-75116 Paris, 11, rue Maspéro;

Administrateurs de catégorie B:

a) Monsieur Noël DIDIER, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 1^{er} août 1953, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin;

b) JALYNE S.A., société anonyme, ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158952, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, né à Wervik (Belgique), le 4 mai 1949, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013 statuant sur les comptes de l'exercice social 2012.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire la société anonyme The Clover, avec siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149293.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013 statuant sur les comptes de l'exercice social 2012.

4. Le siège social est fixé au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, A. DUMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. LAC / 2012 / 58894. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2012162145/427.

(120214330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2012.

La Caverne du Gobelin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 93.475.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150388/9.

(120198050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

La Caverne du Gobelin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 93.475.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150389/9.

(120198051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

LGT Fund Management (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 159.463.

Auszug aus den Beschlüssen des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 25. September 2012

Am 25. September 2012 hat der alleinige Aktionär der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Annahme des Rücktritts von Herrn Jean-Paul GENNARI und Herrn Emil STARK von ihren Mandaten als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft mit Wirkung zum 28. September 2012;

- Ernennung von Herrn Torsten DE SANTOS, geboren am 30. Juni 1971 in Lauf an der Pegnitz, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: Herrengasse 12, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, als Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender der Gesellschaft mit Wirkung zum 29. September 2012 und dies für einen befristeten Zeitraum bis zur jährlichen Hauptversammlung, welche im Jahre 2018 stattfinden wird;

- Ernennung von Herrn Roger GAUCH, geboren am 26. Juli 1966 in Niederwil (AG), Schweiz, mit beruflicher Adresse in: Schützenstrasse 6, CH-8808 Pfäffikon (SZ), Schweiz, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit Wirkung zum 29. September 2012 und dies für einen befristeten Zeitraum bis zur jährlichen Hauptversammlung, welche im Jahre 2018 stattfinden wird;

- Ernennung von Frau Brigitte ARNOLD, geboren am 17. November 1969 in Triegen (LU), Schweiz, mit beruflicher Adresse in: Herrengasse 12, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit Wirkung am 29. September 2012 und dies für einen befristeten Zeitraum bis zur jährlichen Hauptversammlung, welche im Jahre 2018 stattfinden wird.

Demnach setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Torsten DE SANTOS, Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender

- Frau Brigitte ARNOLD, Verwaltungsratsmitglied

- Herr Roger GAUCH, Verwaltungsratsmitglied

- Herr André SCHMIT, Verwaltungsratsmitglied

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. November 2012.
LGT Fund Management (Lux) S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2012150401/32.

(120198215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Link Multiple S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 69.423.

Le Bilan au 30.06.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012150403/10.

(120198138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Lis Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 138.063.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012150404/10.

(120198606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Luxambulance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 21, rue Benjamin Franklin.
R.C.S. Luxembourg B 105.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXAMBULANCE SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012150416/11.

(120198160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Consult Redange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30, rue de Niederpallen.
R.C.S. Luxembourg B 172.751.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Madame Martine DE WEER, administrateur de société, née à Avelgem (Belgique) le 06 octobre 1951, demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse, 11, rue du Village,

ici représentée par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 Route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 28 septembre 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Marc CREPEL, administrateur de société, né le 14 octobre 1949 à Zwevegem (Belgique), demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse, 11, rue du Village,

ici représentée par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 Route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 28 septembre 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Consult Redange S.A.»

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Redange-sur-Attert.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00 €) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (31,00 €) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un administrateur-délégué, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier lundi de d'avril à 14 heures, et pour la première fois en l'an deux mille douze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marc CREPEL, prénommé	500 actions
2. Madame Martine DE WEER, prénommée,	500 actions
TOTAL	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérés de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,00 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille douze. La première assemblée générale se tiendra en deux mille treize.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 900,00€

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Martine DE WEER, née à Avelgem (Belgique) le 06 octobre 1951, demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse , 11, rue du Village;
 - Marc CREPEL, né à Zwevegem (Belgique) le 14 octobre 1949, demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse, 11, rue du Village;
 - Julie CREPEL, née à Tielt (Belgique) le 10 août 1976, demeurant à à B-8420 De Haan, 14, Maria-Hendrikalaan;
 - An CREPEL, née à Tielt (Belgique) le 13 septembre 1982, demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse, 11, rue du Village.
3. Est nommé administrateur -délégué: Marc CREPEL, prénommé. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) SA, situé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, RCS B 70.909.
5. Le siège social est fixé à L-8506 Redange-sur-Attert, 30, rue de Niederpallen.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration

Les actionnaires déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie Paché, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2012. Relation: DIE/2012/13373. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur pd. (signé): P. Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 16 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150137/126.

(120198467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Luxemburger Grundvermögen A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 61.862.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche am 12. November 2012 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

Die Ämter der Verwaltungsräte:

- Herr Marco FRITSCH, wohnhaft in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

- Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, wohnhaft in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

- Frau Sonja HERMES, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

sowie der Rechnungsprüferin Frau Sylvie PORTENSEIGNE, mit Geschäftsadresse in L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

werden bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 verlängert.

Luxemburg, den 19. November 2012.

Référence de publication: 2012150417/18.

(120198227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Messageries du Livre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue Frédérique Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 53.763.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

C. Schock

Président Directeur General

Référence de publication: 2012150442/12.

(120198192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Muse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 45, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 90.475.

—
Les comptes annuels au 31/12/2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150450/9.

(120198065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Nexeo Solutions Luxembourg Holding Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.056.780,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.695.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant de classe A suivant:

Madame CECERE Stephanie, 2201 Lake Woodlands Drive, The Woodlands, TX 77380, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012150454/14.

(120198123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Développement Immo Redange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 172.749.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le sept novembre

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Madame Martine DE WEER, administrateur de société, née à Avelgem (Belgique) le 06 octobre 1951, demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse, 11, rue du Village,

ici représentée par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 Route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 28 septembre 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Marc CREPEL, administrateur de société, né le 14 octobre 1949 à Zwevegem (Belgique), demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse, 11, rue du Village,

ici représentée par Madame Stéphanie Paché, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer 53 Route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 28 septembre 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Développement Immo Redange S.A.»

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Redange-sur-Attert.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50,00 €) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un administrateur-délégué, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier lundi de d'avril à 14 heures, et pour la première fois en l'an deux mille douze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marc CREPEL, prénommé	500 actions
2. Madame Martine DE WEER, prénommée,	500 actions
TOTAL	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérés de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille douze. La première assemblée générale se tiendra en deux mille treize.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.100,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Martine DE WEER, née à Avelgem (Belgique) le 06 octobre 1951, demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse , 11, rue du Village;

- Marc CREPEL, né à Zwevegem (Belgique) le 14 octobre 1949, demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse, 11, rue du Village;

- Julie CREPEL, née à Tielt (Belgique) le 10 août 1976, demeurant à B-8420 De Haan, 14, Maria-Hendrikalaan;

- Bart CRIEL, né le 15 novembre 1975 à Gent (Belgique), demeurant à B-1640 Rhode-St-Génèse, 11, rue du Village.

3. Est nommé administrateur -délégué: Marc CREPEL, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) SA, situé à L-8211 Mamer, 53, Route d'Arlon, RCS B 70.909.

5. Le siège social est fixé à L-8506 Redange-sur-Attert, 30, rue de Niederpallen

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration

Les actionnaires déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie Paché, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2012. Relation: DIE/2012/13375. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): P. Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 16 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150172/126.

(120198464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

New Dimension, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 164.129.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 16 novembre 2012 a pris acte de la démission de DATA GRAPHIC SA de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommée en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012150464/15.

(120198208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Nuova Compagnia Lussemburghese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150458/9.

(120198392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Navalux, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 159.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012150460/10.

(120198078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

ND Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 104.249.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012150461/10.

(120198066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

FFS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 172.759.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kompass Wohnen S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145663,

here represented by Mrs Christina SCHMIT, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the incorporation and to fix the articles of association of a private limited liability company as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may act as the manager/general partner of Luxembourg or/and foreign partnerships.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name “FFS 5 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively to another municipality by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they shall constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into three (3) categories, respectively denominated “Category A Managers”, “Category B Managers” and “Category C Managers”. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders representing more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The

notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of a manager of each category, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of a manager of each category.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2012.

Subscription – Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12.500) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash of the sole shareholder Kompass Wohnen S.à r.l., prenamed.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,100.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, representing the whole corporate capital, has taken the following resolutions

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Mark W. Pearson, company director, born in September 26, 1961 in Texas, United States of America, having his professional address at 43-45, Portman Square, London W1H 6HN, United Kingdom;

- Ms Kateryna Podolieva, director, born on June 13, 1982 in Voronezh, Russia, with professional address at 43-45, Portman Square, London W1H 6HN, United Kingdom;

Category B Managers

- Mr. Richard Brekelmans, company director, born on September 12, 1960 in Amsterdam, the Netherlands, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Elizabeth Timmer, company director, born on July 24, 1965 in Zuidelijke IJsselmeerpolder, the Netherlands, having her professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Category C Managers

- Mr. Darren Ehlert, real estate manager, born on September 28, 1973 in Robinsdale, United States of America, having its professional address at Lüdinghauser Straße 23, 59387 Ascheberg/Westfalen, Germany;

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2. The address of the Company is fixed at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the officiating notary, by name, surname, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwoölf, am neunten November.

Vor Uns, Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz zu Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Kompass Wohnen S.à r.l, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, 13-15, Avenue de la Liberté, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 145663,

hier vertreten durch Frau Christina SCHMIT, Angestellte, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer ihr ausgestellten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht nach ne varietur-Zeichnung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und durch den ausfertigen Notar der gegenwärtigen Urkunde zu Registrierungszwecken beigefügt bleibt.

Welche Erschienene, vertreten wie zuvor dargestellt, den ausfertigen Notar ersucht hat, die Gründung einer société à responsabilité limitée zu beurkunden und deren Statuten wie folgt festzusetzen:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“), die den für eine solche Gesellschaft geltenden Gesetzen unterliegt (nachfolgend die Gesellschaft), und insbesondere dem Gesetz vom 10.

August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (nachfolgend das Gesetz), sowie den vorliegenden Statuten (nachfolgend die Statuten).

Art. 2. Die Gesellschaft kann alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die sich direkt oder indirekt auf die Beteiligungsnahme gleich welcher Art in jeglichem Unternehmen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie auf die Verwaltung, die Geschäftsführung, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen beziehen.

Die Gesellschaft kann als Geschäftsführer/Komplementär jeglicher Kommanditgesellschaft luxemburgischen oder ausländischen Rechts handeln.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Liquidation eines Portfolios von Rechten und Patenten jeglichen Ursprungs, an der Schaffung, Entwicklung und Kontrolle jeglichen Unternehmens teilnehmen, durch Einlage, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jede andere Art und Weise jegliche Art von Rechten und Patenten erwerben, diese im Wege des Verkaufs, der Abtretung, des Tauschs oder sonstwie verwerten. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften oder juristischen Personen, an denen sie beteiligt ist oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, einschließlich ihrer Gesellschafter oder verbundenen Unternehmen, jegliche Unterstützung (durch Darlehen, Vorschuss, Garantierklärungen, Sicherheiten oder sonstwie) gewähren.

Allgemein kann die Gesellschaft jede finanzielle, kommerzielle, industrielle Handlung bezüglich beweglicher oder unbeweglicher Gegenstände vornehmen, sämtliche Handlungen vornehmen, um ihre Rechte zu wahren und alle Handlungen vornehmen, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder die die Umsetzung des Zwecks zu fördern geeignet sind.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Form leihen, außer durch öffentliches Angebot. Sie kann, ausschließlich durch private Platzierung, die Ausgabe von Aktien oder Anleihen sowie anderer Titel über Darlehen, wandelbar oder nicht, und/oder über Forderungen vornehmen. Sie kann ebenfalls Bürgschaften oder Sicherheiten zugunsten dritter Personen gewähren, um ihre Verbindlichkeiten oder die Verbindlichkeiten ihrer Tochtergesellschaften, verbundenen Unternehmen oder jeder anderen Gesellschaft zu besichern. Die Gesellschaft kann weiterhin ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, abtreten, belasten oder auf jegliche andere Art Sicherheiten schaffen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung «FFS 5 S.à r.l.».

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.

Er kann an jede andere Adresse in derselben Gemeinde durch Beschluss des Alleinigen Geschäftsführers (wie nachfolgend definiert) oder des Geschäftsführerrates (wie nachfolgend definiert) beziehungsweise in eine andere Gemeinde durch Beschluss der Außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäftsräume und Niederlassungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 6. Das Kapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), vertreten durch zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00).

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Gesellschaftsanteile in den Grenzen des Gesetzes und dieser Statuten zurückkaufen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Artikel 16 der Statuten geändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Eigentümer gemäß Artikel 19 das Recht auf einen Anteil an den Aktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar, so dass nur ein einziger Eigentümer je Gesellschaftsanteil zulässig ist. Ungeteilte Miteigentümer müssen eine einzige Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 10. Gibt es nur einen einzigen Gesellschafter, so sind die von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Gibt es mehrere Gesellschafter, so sind die von jedem einzelnen von ihnen gehaltenen Gesellschaftsanteile nur gemäß den Bestimmungen des Artikels 189 des Gesetzes übertragbar.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht infolge des Todes, des Verlustes der Geschäftsfähigkeit, der Zahlungsunfähigkeit oder des Konkurses des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen (nachfolgend der Alleinige Geschäftsführer) oder durch mehrere Geschäftsführer geführt. Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so bilden diese einen Geschäftsführerrat (nachfolgend der Geschäftsführerrat), bestehend aus mindestens drei (3) Geschäftsführern, unterteilt in drei (3) Kategorien, bezeichnet als „Geschäftsführer der Kategorie A“, „Geschäftsführer der Kategorie B“ beziehungsweise als „Geschäftsführer der Kategorie C“. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein. Der/die Geschäftsführer kann/können

jederzeit mit oder ohne Begründung durch Beschluss der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, abberufen werden.

Art. 13. Gegenüber Dritten hat der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat alle Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft unter allen Umständen zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte in Übereinstimmung mit dem Zweck der Gesellschaft vorzunehmen und zu genehmigen, solange die Bestimmungen dieses Artikels eingehalten werden.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des Alleinigen Geschäftsführers beziehungsweise des Geschäftsführerrats.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft wirksam durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat ist berechtigt, bestimmte Befugnisse einem oder mehreren Bevollmächtigten, die nicht Geschäftsführer oder Gesellschafter sein müssen, zu übertragen.

Art. 14. Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat kann die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren Geschäftsführer(n) oder Bevollmächtigten übertragen sowie die Verantwortlichkeiten und gegebenenfalls die Vergütung der Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, die Dauer der Vertretungsbefugnis und jede andere Bedingung für das Mandat festlegen.

Der Geschäftsführerrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, so wird unter den auf der Sitzung anwesenden Geschäftsführern ein Vertreter gewählt.

Der Geschäftsführerrat kann einen Schriftführer ernennen, der nicht Geschäftsführer oder Gesellschafter sein muss.

Die Sitzungen des Geschäftsführerrates werden durch den Vorsitzenden, den Schriftführer oder durch zwei (2) Geschäftsführer einberufen. Der Geschäftsführerrat kann ohne vorherige Einberufung wirksam beschließen, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Allen Geschäftsführern wird mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Termin jeder Sitzung des Geschäftsführerrats entweder im Original, per Telex, Telefax oder E-Mail eine schriftliche Anzeige der Sitzung des Geschäftsführerrats gemacht, außer in dringlichen Fällen, in welchem Fall die Art der Dringlichkeit in der Anzeige der Einberufung des Geschäftsführerrats zu erwähnen ist

Die Sitzung kann ohne vorherige Einberufung wirksam durchgeführt werden, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführerrates auf der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, hinreichend von der Sitzung und ihrer Tagesordnung informiert worden zu sein. Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann ebenfalls schriftlich im Original, per Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail auf die Einberufung verzichten.

Ein Geschäftsführer gleich welcher Kategorie kann von jedem anderen Geschäftsführer gleich welcher Kategorie auf den Sitzungen des Geschäftsführerrates vertreten werden, und ein Geschäftsführer gleich welcher Kategorie kann mehrere Geschäftsführer gleich welcher Kategorie vertreten.

Der Geschäftsführerrat kann nur verhandeln und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Vollmacht vertreten ist und wenn mindestens ein Geschäftsführer jeder Kategorie anwesend ist; jeder Beschluss des Geschäftsführerrats bedarf der einfachen Mehrheit mit der Zustimmung mindestens eines Geschäftsführers jeder Kategorie.

Der Geschäftsführerrat tritt zusammen, sobald es das Interesse der Gesellschaft erfordert oder auf Einberufung eines Geschäftsführers am Ort, der in der Einberufung angegeben ist.

Ein oder mehrere Geschäftsführer können an den Sitzungen des Geschäftsführerrates teilnehmen per Telefonkonferenz oder durch jedes andere Kommunikationsmittel, welches in gleicher Weise zulässt, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführer sich gegenseitig verstehen. Eine solche Teilnahme steht der physischen Teilnahme an der Sitzung gleich. Ein auf diese Art getroffener Beschluss kann in einer einzigen Urkunde oder in mehreren getrennten Urkunden gleichen Inhalts, unterzeichnet durch alle Teilnehmer, dokumentiert werden.

Eine schriftlich gefasster, von allen Geschäftsführern genehmigter und unterschriebener Beschluss hat dieselbe Wirkung wie ein auf einer wirksam einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Geschäftsführerrats gefasster Beschluss. Ein auf diese Art getroffener Beschluss kann in einer einzigen Urkunde oder in mehreren getrennten Urkunden gleichen Inhalts, unterzeichnet durch alle Teilnehmer, dokumentiert werden.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat kann beschließen, Vorauszahlungen auf Dividenden auszuzahlen aufgrund eines Zwischenabschlusses, erstellt durch den Alleinigen Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführerrat, aus welchem hervorgeht, dass genügend Mittel für die Auszahlung vorhanden sind, wobei die zu verteilenden Mittel nicht den Betrag der Gewinne nicht übersteigen dürfen, die seit dem Abschluss des letzten Geschäftsjahres verwirklicht wurden, erhöht um die freien Rücklagen und abzüglich der vorgetragenen Verluste und der nach dem Gesetz oder der Statuten in eine Rücklage einzustellenden Beträge.

Art. 15. Der oder die Geschäftsführer gehen aufgrund ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung bezüglich der regelmäßig von ihnen im Namen der Gesellschaft vorgenommenen Geschäfte ein.

Art. 16. Der/die Gesellschafter übt/üben alle der Hauptversammlung der Gesellschafter übertragenen Rechte aus.

Im Fall der Mehrheit von Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der Gesellschaftsanteile, die er hält. Jedem Gesellschafter stehen Stimmrechte im Verhältnis der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile zu. Die gemeinsamen Beschlüsse sind nur dann wirksam gefasst, wenn sie von Gesellschaftern gefasst wurden, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse, die eine Änderung der Statuten zum Gegenstand haben, müssen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von einer Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Jedes Jahr am Ende des Geschäftsjahrs wird der Jahresabschluss der Gesellschaft aufgestellt und der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat erstellt ein Inventar, das die Bezeichnung des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft enthält.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft Kenntnis dieses Inventars und dieser Bilanz nehmen.

Art. 19. Der Überschuss der Gewinn- und Verlustrechnung, nach Abzug der Auslagen, Kosten, Abschreibungen und Rückstellungen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns in die gesetzliche Rücklage eingestellt.

Diese Einstellung ist nicht mehr verpflichtend, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat; sie muss jedoch bis zur völligen Herstellung wieder vorgenommen werden, falls zu irgendeinem Zeitpunkt und aus gleich welchem Grund die Grenze der zehn Prozent (10%) unterschritten wird.

Der Saldo des Reingewinns kann an den Alleinigen Gesellschafter oder an die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Beteiligungen an der Gesellschaft ausgeschüttet werden.

Art. 20. Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, die keine Gesellschafter sein müssen, die von dem/den Gesellschafter(n) ernannt werden, welche(r) auch die Befugnisse und die Vergütung festlegt/festlegen.

Bei der Auflösung der Gesellschaft erfolgt jede Ausschüttung an die Gesellschafter unter Beachtung von Artikel 19.

Art. 21. Bezüglich aller Punkte, die nicht in diesen Statuten geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am einunddreißigsten Dezember 2012.

Zeichnung - Einzahlung

Nach Feststellung der Statuten der Gesellschaft wurden die zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile durch die Komparentin Kompass Wohnen S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt.

Der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) wurde vollständig in bar eingezahlt und befindet sich zur freien Verfügung der Gesellschaft, wie es dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Komparentin hat den Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen gleich welcher Art, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen oder die zu ihren Lasten gehen, auf ungefähr 1.100,- EUR geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der Alleinige Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Die folgenden Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:

Geschäftsführer der Kategorie A:

- Herr Mark W. Pearson, Geschäftsführer, geboren am 26. September 1961 in Texas, Vereinigte Staaten von Amerika, mit beruflicher Anschrift in London W1H 6HN, Vereinigtes Königreich, 43-45, Portman Square;
- Frau Kateryna Podolieva, Geschäftsführer, geboren am 13. Juni 1982 in Voronezh, Russland, mit beruflicher Anschrift in London W1H 6HN, Vereinigtes Königreich, 43-45, Portman Square;

Geschäftsführer der Kategorie B:

- Herr Richard Brekelmans, Geschäftsführer, geboren am 12. September 1960 in Amsterdam, Niederlande, mit beruflicher Anschrift in L-1931 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, 13-15, Avenue de la Liberté;
- Frau Elizabeth Timmer, Geschäftsführerin, geboren am 24. Juli 1965 in Zuidelijke IJsselmeerpolder, Niederlande, mit beruflicher Anschrift in L-1931 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, 13-15, Avenue de la Liberté;

Geschäftsführer der Kategorie C:

- Herr Darren Ehlert, Immobilienverwalter, geboren am 28. September 1973 in Robinsdale, Vereinigte Staaten von Amerika, mit beruflicher Anschrift in 59387 Ascheberg/Westfalen, Deutschland, Lüdinghauser Straße 23;

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft wirksam verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Alleinigen Geschäftsführers oder, im Fall eines Geschäftsführerrats, durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht die englische Sprache und erklärt, dass auf Wunsch der Komparentin die gegenwärtige Urkunde auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Fall einer Divergenz zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung die maßgebliche ist.

WORÜBER URKUNDE, ausgestellt in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesen und Erklärung des Vorstehenden an den Vertreter der Erschienenen, welcher dem amtierenden Notar, durch Namen, Vornamen, Zivilstand und Adresse bekannt ist, hat dieser zusammen mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Christina SCHMIT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4248. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012150245/374.

(120198678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

OneTree Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 147.906.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 novembre 2012 les modifications suivantes:

L'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Jacques REGA, demeurant Huttelaan 82, B-3001 HEVERLEE, est nommé en qualité de nouvel administrateur en lieu et place de la société anonyme de droit luxembourgeois OneTree Services SA, avec siège social 66, rue de Luxembourg, L- 4221 ESCH-SUR-ALZETTE.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 16 novembre 2012.

Panagiotis Konstantinidis / Dionysios Avrilionis.

Référence de publication: 2012150471/16.

(120198064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Ogas Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.148.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012150472/11.

(120198296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Olin Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.803.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle reportée tenue le 12 novembre 2012

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle pour une période d'un an expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en septembre 2013, les mandats d'administrateurs de Monsieur Baptiste LOPEZ (Président), Monsieur Olivier GERMAIN, et Monsieur Jean-Marc STENGER.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en septembre 2013, Deloitte Audit S.à r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012150473/15.

(120198072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Ecolab lux 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.512.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ecolab CH 1 GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) formed and existing under the laws of Switzerland, with registered office at Zentralstrasse, 44, 6003 Luzern, Switzerland, registered with the Lucerne Commercial Register under number CH-100.4.788.188-3; and

hereby represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, professionally residing in 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, as scrutineer of the Meeting.

by virtue of a power of attorney given under private seal on 23 October 2012.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of a limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Ecolab Lux 7 S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under N° B 171 512, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 14 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2559 of 15 October 2012, and whose articles of association have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one Ordinary Share and twelve thousand four hundred and ninety nine (12,499) Preferred Shares, all having a par value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid-up.

III. The appearing party then took the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the name of the current "Preferred Shares" to "Class A Preferred Shares" and accordingly, the twelve thousand four hundred and ninety nine (12,499) existing Preferred Shares issued by the Company will become and be referred to as "Class A Preferred Shares".

Second resolution

The Shareholder further resolved to reduce the preferential right of each of the Class A Preferred Shares in relation to dividends from seven per cent (7%) to five point ninety-nine per cent (5.99%) of an amount equal to the sum of (i) the nominal value of said Class A Preferred Share and (ii) the amount of the share premium account relating to the Class A Preferred Shares, divided by the number of Class A Preferred Shares issued.

The shareholder further resolved that, after payment of the preferential right to dividends to the holders of Preferred Shares (whether Class A or Class B Preferred Shares), the remainder of the annual net profit to be distributed shall be allocated to the holders of Ordinary Shares exclusively, pro rata the number of Ordinary Shares they hold, compared to the total number of Ordinary Shares issued by the Company. Consequently, the holders of Class A Preferred Shares shall not participate in the distribution of said remainder.

The shareholder further resolves that, similarly, in case of liquidation of the Company, the surplus available after reimbursement of the capital contributions made with respect to the Preferred Shares (whether Class A or Class B Preferred Shares), and reimbursement of the relevant share premium accounts relating to said Preferred Shares, shall be allocated exclusively to the holders of Ordinary Shares pro rata the number of Ordinary Shares they hold, compared to the total number of Ordinary Shares issued by the Company. Consequently, the holders of Class A Preferred Shares shall not participate in the distribution of said surplus.

Third resolution

The Shareholder further resolved to create a new class of Preferred Shares, the "Class B Preferred Shares", each of which shall be entitled to receive a preferential dividend equal to six per cent (6%) of an amount equal to the sum of (i) the nominal value of said Class B Preferred Share and (ii) the amount of the share premium account relating to the Class B Preferred Shares divided by the number of Class B Preferred Shares issued.

The shareholder further resolved that, after payment of the preferential right to dividends to the holders of Preferred Shares (whether Class A or Class B Preferred Shares), the remainder of the annual net profit to be distributed shall be allocated to the holders of Ordinary shares exclusively, pro rata the number of Ordinary Shares they hold, compared to the total number of Ordinary Shares issued by the Company. Consequently, the holders of Class B Preferred Shares shall not participate in the distribution of said remainder.

The shareholder further resolved that, in case of liquidation of the Company, each holder of Class B Preferred Shares shall receive by priority in proportion of his/her/its shareholding of the Company, his/her/its pro rata share of the surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company, up to a maximum aggregate amount equal to one hundred percent (100%) of the nominal capital amount of the contributions made to the capital of the Company in exchange for his/her/its Class B Preferred Shares, increased by the contributions to the share premium account relating to his/her/its Class B Preferred Shares.

The shareholder further resolved that, in case of liquidation of the Company, the surplus available after reimbursement of the capital contributions made with respect to the Preferred Shares (whether Class A or Class B Preferred Shares), and reimbursement of the relevant share premium accounts relating to said Preferred Shares, shall be allocated exclusively to the holders of Ordinary Shares pro rata the number of Ordinary Shares they hold, compared to the total number of Ordinary Shares issued by the Company. Consequently, the holders of Class B Preferred Shares shall not participate in the distribution of said surplus.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to limit the right of the Company to repurchase its own shares, in such a way that such right shall not be exercised before the first twenty-two years of existence of the Company.

Fifth resolution

The shareholder resolved to amend the financial year of the Company which shall start on 1st December of each year and end on 30 November of the next year. As an interim measure the current financial year shall end on 30 November 2012.

Sixth resolution

The shareholder resolved to amend the Articles of Association to reflect the above resolutions. Consequently: Articles 5 of the Company's articles of association shall be amended to read as follows:

" **Art. 5. Shares.** There exists ordinary shares (the "Ordinary Shares") and preferred shares (the "Preferred Shares").

The Preferred Shares are divided into two classes of Preferred Shares: the Class A Preferred Shares and the Class B Preferred Shares.

Subject to the preferential rights attached to the Preferred Shares, each Ordinary Share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Ordinary Shares issued by the Company.

Each Class A Preferred Share shall be entitled to receive a preferential dividend equal to five point ninety-nine percent (5.99%) of an amount equal to the sum of (i) the nominal value of said Class A Preferred Share and (ii) the amount of the share premium account relating to the Class A Preferred Shares, divided by the number of Class A Preferred Shares issued.

Each Class B Preferred Share shall be entitled to receive a preferential dividend equal to six percent (6%) of an amount equal to the sum of (i) the nominal value of said Class B Preferred Share and (ii) the amount of the share premium account relating to the Class B Preferred Shares divided by the number of Class B Preferred Shares issued.

In case of liquidation of the Company, each Preferred Share shall be entitled to receive a preferential share of the surplus, in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles.

Article 10 of the Company's articles of association shall be amended to read as follows:

" **Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have the power, subject to due observance of the provisions of the Act to acquire shares in its own capital, provided, however, that such power shall not be exercised during the first twenty two (22) years of existence of the Company."

Article 18 of the Company's articles of association, shall be amended to read as follows:

" **Art. 18. Financial year.** The Company's financial year starts on December 1 of each year and ends on November 30 of the following year".

The last paragraph of Article 19 of the Company's articles of association, shall be amended to read as follows:

" In case of distribution of dividends, preferential dividends shall be paid to the holders of Class A Preferred Shares and to the holders of Class B Preferred Shares in accordance with the provisions of Article 5 of the Articles. The remainder of the annual net profit to be distributed shall be allocated to the holders of Ordinary Shares exclusively, pro rata the number of Ordinary Shares they hold, compared to the total number of Ordinary Shares issued by the Company. Consequently, the holders of Preferred Shares shall not participate in the distribution of said remainder".

The last paragraph of Article 21 of the Company's articles of association, shall be amended to read as follows:

"The remainder of the surplus available after (i) reimbursement of the capital contributions made with respect to the Preferred Shares, whether Class A Preferred Shares or Class B Preferred Shares, and (ii) reimbursement of the relevant share premium accounts relating to said Preferred Shares, shall be allocated exclusively to the holders of Ordinary Shares pro rata the number of Ordinary Shares they hold, compared to the total number of Ordinary Shares issued by the Company. Consequently, the holders of Preferred Shares shall not participate in the distribution of said remainder of the surplus".

The interim provision following the Company's articles of association, shall be amended to read as follows:

"The first financial year which started on the date of incorporation of the Company, i.e. on 14th September 2012, shall end on 30th November 2012.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this general meeting are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Ecolab CH 1 GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne, Suisse, enregistrée au Registre de Commerce de Lucerne sous le numéro CH-100.4.788.188-3,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire de constater ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique ("Associé") de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée Ecolab Lux 7 S.à r.l. (la "Société"), dont le siège social est établi au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171512, constituée par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 14 septembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2559 du 15 octobre 2012, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis

II. Le capital de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par une (1) Part Ordinaire et douze mille quatre cent nonante-neuf (12.499) Parts Préférentielles, toutes d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées.

III. La partie comparante adopte, ensuite, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination des "Parts Préférentielles" actuelles en "Parts Préférentielles de Catégorie A". En conséquence, les douze mille quatre cent nonante-neuf (12.499) Parts Préférentielles existantes émises par la Société deviendront des "Parts Préférentielles de Catégorie A" et seront dorénavant dénommées ainsi.

Deuxième résolution

L'Associé décide de réduire le droit au dividende préférentiel de chaque Part Préférentielle de Catégorie A, qui était de sept pour-cent (7%), à cinq virgule nonante-neuf pour-cent (5,99%) d'un montant égal à la somme de (i) la valeur nominale de ladite Part Préférentielle de Catégorie A et (ii) le montant figurant sur le compte de primes d'émission des Parts Préférentielles de Catégorie A, divisé par le nombre de Parts Préférentielles de Catégorie A émises par la Société.

L'Associé décide également qu'après paiement du dividende préférentiel aux titulaires de Parts Préférentielles (qu'elles soient de Catégorie A ou de Catégorie B), le solde du bénéfice annuel net devant être distribué sera alloué exclusivement aux titulaires de Parts Ordinaires, proportionnellement au nombre de Parts Ordinaires qu'ils détiennent, comparé au total des Parts Ordinaires émises par la Société. En conséquence, les titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie A ne participeront pas à la distribution de ce solde.

L'associé décide également qu'en cas de liquidation de la société, après (i) remboursement à chaque titulaire de Parts Préférentielles (qu'elles soient de Catégorie A ou de catégorie B), des contributions en capital effectuées contre l'émission des Parts Préférentielles qu'ils détiennent et (ii) remboursement des contributions au compte de primes d'émission relatif aux dites Parts Préférentielles de Catégorie A, le solde du boni de liquidation disponible sera alloué exclusivement aux titulaires de Parts Ordinaires, proportionnellement au nombre de Parts Ordinaires qu'ils détiennent, comparé au total des Parts Ordinaires émises par la Société. En conséquence, les titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie A ne participeront pas à la distribution de ce solde du boni de liquidation.

Troisième résolution

L'Associé décide ensuite de créer une nouvelle catégorie de Parts Préférentielles, les "Parts Préférentielles de Catégorie B", chacune d'elles donnant le droit à recevoir un dividende préférentiel de six pour-cent (6%) d'un montant égal à la somme de (i) la valeur nominale de ladite Part Préférentielle de Catégorie B et (ii) le montant figurant sur le compte de primes d'émission des Parts Préférentielles de Catégorie B divisé par le nombre de Parts Préférentielles de Catégorie B émises.

L'Associé décide également qu'après paiement du dividende préférentiel dont question ci-avant aux titulaires de Parts Préférentielles (qu'elles soient de Catégorie A ou de Catégorie B), le solde du bénéfice annuel net devant être distribué sera alloué exclusivement aux titulaires de Parts Ordinaires, proportionnellement au nombre de Parts Ordinaires qu'ils détiennent, comparé au total des Parts Ordinaires émises par la Société. En conséquence, les titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie B ne participeront pas à la distribution de ce solde.

L'Associé décide également qu'en cas de liquidation de la Société, chaque titulaire de Parts Préférentielles de Catégorie B recevra, prioritairement, en proportion du nombre de Parts Préférentielles de Catégorie B qu'il détient dans la Société, sa part du boni de liquidation résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif de la Société, à concurrence d'un montant total maximal égal à cent pour-cent (100%) de l'ensemble des contributions au capital de la Société relatives aux Parts Préférentielles de Catégorie B qu'il détient, augmenté de l'ensemble des contributions au compte de primes d'émission relatif aux dites Parts Préférentielles de Catégorie B.

L'Associé décide également qu'en cas de liquidation de la société, après (i) remboursement à chaque titulaire de Parts Préférentielles (qu'elles soient de Catégorie A ou de Catégorie B), des contributions en capital effectuées contre l'émission des Parts Préférentielles de Catégorie B qu'ils détiennent et (ii) remboursement des contributions au compte de primes d'émission relatif aux dites Parts Préférentielles de Catégorie B, le solde du boni de liquidation disponible sera alloué exclusivement aux titulaires de Parts Ordinaires, proportionnellement au nombre de Parts Ordinaires qu'ils détiennent comparé au total des Parts Ordinaires émises par la Société. En conséquence, les titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie B ne participeront pas à la distribution de ce solde du boni de liquidation.

Quatrième résolution

L'Associé décide de limiter le droit de la Société de racheter ses propres actions, en sorte que ce droit ne pourra pas être exercé durant les vingt-deux premières années de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé décide de modifier l'exercice social de la Société, qui commencera désormais le premier décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre de l'année suivante. A titre transitoire, l'exercice social en cours prendra fin le 30 novembre 2012.

Sixième résolution

L'Associé décide ensuite de modifier les statuts de la Société pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent. En conséquence:

L'article 5 des statuts de la Société est modifié pour se lire désormais comme suit:

Art. 5. Parts sociales. Il existe des parts sociales ordinaires (les "Parts Ordinaires") et des parts sociales préférentielles (les "Parts Préférentielles").

Les Parts Préférentielles sont divisés en deux catégories de Parts Préférentielles: les Parts Préférentielles de Catégorie A et les Parts Préférentielles de Catégorie B.

Sans préjudice des droits préférentiels accordés aux Parts Préférentielles, chaque Part Ordinaire donne droit à son titulaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Ordinaires émises par la Société.

Chaque Part Préférentielle de Catégorie A donne le droit à recevoir un dividende préférentiel de cinq virgule nonante-neuf pourcents (5,99%) d'un montant égal à la somme de (i) la valeur nominale de ladite Part Préférentielle de Catégorie A et (ii) le montant figurant sur le compte de primes d'émission des Parts Préférentielles de Catégorie A, divisé par le nombre de Parts Préférentielles de Catégorie A émises.

Chaque Part Préférentielle de Catégorie B donne le droit à recevoir un dividende préférentiel de six pourcents (6%) d'un montant égal à la somme de (i) la valeur nominale de ladite Part Préférentielle de Catégorie B et (ii) le montant figurant sur le compte de primes d'émission des Parts Préférentielles de Catégorie B, divisé par le nombre de Parts Préférentielles de Catégorie B émises.

En cas de dissolution de la Société, chaque Part Préférentielle donne le droit de recevoir une part préférentielle du boni de liquidation, conformément aux dispositions de l'article 21 des Statuts.

L'article 10 des statuts de la Société est modifié pour se lire désormais comme suit:

" **Art. 10. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi, pour autant que cette faculté ne soit pas exercée pendant les vingt-deux (22) premières années d'existence de la Société."

L'article 18 des statuts de la Société est modifié pour se lire désormais comme suit:

" **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante."

Le dernier paragraphe de l'article 19 des statuts de la Société est modifié pour se lire désormais comme suit:

"En cas de distribution de dividendes, les dividendes préférentiels seront payés par priorité aux titulaires des Parts Préférentielles de Catégorie A et aux titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie B, en accord avec les dispositions de l'article 5 des Statuts. Le solde du bénéfice annuel net devant être distribué sera alloué exclusivement aux titulaires de Parts Ordinaires, proportionnellement au nombre de Parts Ordinaires qu'ils détiennent comparé au total des Parts Ordinaires émises par la Société. En conséquence, les titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie A et les titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie B ne participeront pas à la distribution de ce solde."

Le dernier paragraphe de l'article 21 des statuts de la Société est modifié pour se lire désormais comme suit:

"Le solde du boni de liquidation disponible après remboursement à chaque titulaire de Parts Préférentielles, qu'elles soient de Catégorie A ou de Catégorie B, (i) des contributions en capital réalisées en contrepartie de l'octroi des Parts Préférentielles et (ii) des contributions au compte de primes d'émission relatif aux Parts Préférentielles concernées, sera alloué exclusivement aux titulaires de Parts Ordinaires, proportionnellement au nombre de Parts Ordinaires qu'ils détiennent, comparé au total des Parts Ordinaires émises par la Société. En conséquence, les titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie A et les titulaires de Parts Préférentielles de Catégorie B ne participeront pas à la distribution de ce solde du boni de liquidation"

Les dispositions transitoires qui suivent les statuts de la Société sont modifiées pour se lire désormais comme suit:

"Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société, le 14 septembre 2012, et se termine le 30 novembre 2012."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49910. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150203/268.

(120198624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Pütz-Corra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012150504/10.

(120198032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Randstad Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 138.753.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150510/10.

(120198067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Renardière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.495.

Le Bilan au 31.03.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

RENARDIERE S.A.

Référence de publication: 2012150527/11.

(120198303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Ecolab lux 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.512.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Ecolab CH 1 GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) formed and existing under the laws of Switzerland, with registered office at 44 Zentralstrasse, 6003 Lucerne, Switzerland, registered with the Lucerne Commercial Register under number CH-100.4.788.188-3; and

2) Ecolab NL 3 B.V., a company formed and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 7 Iepenhoeve, 3438 MR Nieuwegein, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under KVK number 30231919,

the two hereby represented by Mr. Raymond Thill, maître en droit, having his professional address at 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) powers of attorney given under private seal on 26 October 2012.

The said powers of attorney, initialed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") holding all the issued shares representing the entire share capital of a limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "Ecolab Lux 7 S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 13-15

avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171512, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 14 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2559 of 15 October 2012, and whose articles of association have last been amended by a deed of the undersigned notary dated 25 October 2012.

II. The Company's share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) represented by one (1) Ordinary Share, twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) Class A Preferred Shares and thirty-seven thousand five hundred (37,500) Class B Preferred Shares, all having a par value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid-up.

III. The appearing parties then took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to modify the category of the Class A Preferred Shares to raise the number of shares of said category from twelve thousand four hundred ninety-nine (12,499) to twelve thousand five hundred (12,500) Class A Preferred Shares.

The Shareholders further resolved to convert the sole existing Ordinary Share into a Class A Preferred Share identical to the existing Class A Preferred Shares.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to raise it from its current amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) to the amount of sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500.-) by the issuance of (i) twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be subscribed by Ecolab CH 2 GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at 44 Zentralstrasse, 6003 Lucerne, Switzerland, registered with the Lucerne Commercial Register under number CH-100.4.788.189-9.

Subscription

Ecolab CH 2 GmbH, pre-named, declared to subscribe to the twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares issued and allotted to it for a total aggregate amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), increased by a share premium in the amount of one billion three hundred forty million one hundred sixty-two thousand two hundred forty-seven euro (EUR 1,340,162,247.-), by a contribution in kind described below.

Third resolution

The Shareholders approved and accepted the contribution in kind of the following assets, having a total aggregate value of one billion three hundred forty million one hundred seventy-four thousand seven hundred forty seven euro (EUR 1,340,174,747.-), to the equity basis of the Company by Ecolab CH 2 GmbH, aforesaid:

(i) all the issued shares representing the entire share capital of Ecolab Finance Company Ltd., a company formed and validly existing under the laws of Ireland, having its registered office at Riverside One, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland, registered with the Irish Trade Register under number 343241, having a value of four million four hundred ninety thousand one hundred sixty-six euro (EUR 4,490,166.-); and

(ii) all the issued shares representing the entire share capital of Ecolabone B.V., a limited liability company formed and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 7 Iepenhoeve, 3438 MR Nieuwegein, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under KVK number 34212626, having a value of one billion three hundred thirty-five thousand six hundred eighty-four thousand five hundred eighty-one euro (EUR 1,335,684,581.-).

The contribution in kind by Ecolab CH 2 GmbH, aforesaid, to the Company is made in exchange for the issue and allotment by the Company of twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, in a total value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), which are all subscribed and fully paid up by Ecolab CH 2 GmbH, aforesaid, and (ii) the allocation of an amount of one billion three hundred forty million one hundred sixty-two thousand two hundred forty-seven euro (EUR 1,340,162,247.-) to the share premium account relating to the Ordinary Shares.

Declarations

Ecolab CH 2 GmbH, aforesaid, declared that it is the unrestricted owner of the shares and of the receivables that are contributed and that these contributions are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contributions to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform the valid transfer of the contributions to the Company.

Ecolab CH 2 GmbH also declared that it possesses the power to dispose of the assets that are contributed.

Evidence of the existence of the receivables and of the companies whose shares are contributed has been given to the undersigned notary.

As a consequence of the above mentioned increase of share capital, the new shareholder of the Company entered the meeting and participated in the vote relating to the following resolution:

Fourth resolution

Following the above resolutions, the shareholders resolve to amend Article 6 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The share capital is set at sixty-two thousand five hundred euros (EUR 62,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, twelve thousand five hundred (12,500) Class A Preferred Shares and thirty-seven thousand five hundred (37,500) Class B Preferred Shares, all having a par value of one euro (EUR 1) each, fully paid-up.

In addition to the issued share capital, for each category of shares, a premium account may be set up into which any premium paid in relation to the relevant category of shares, in excess of the capital contribution, may be transferred. The amount in the premium account may be used to fund the repayment of any shares of the relevant category that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) of the relevant category in the form of a dividend or otherwise or to allocate funds to the legal reserve."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this general meeting are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sixième jour d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Ecolab CH 1 GmbH, une société à responsabilité limitée (gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social Zentralstrasse 44, 6003 Lucerne, Suisse, enregistrée au Registre de Commerce de Lucerne sous le numéro CH-100.4.788.188-3; et

2) Ecolab NL 3 B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social au 7 Iepenhoeve, 3438 MR Nieuwegein, Pays-Bas, enregistrée au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro KVK 30231919,

les deux ici représentées par Mr. Raymond Thill, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données le 26 octobre 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire de constater ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont tous les associés (les "Associés") de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée Ecolab Lux 7 S.à r.l. (la "Société"), dont le siège social est établi au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171512, constituée par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 14 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2559 du 15 octobre 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant du 25 octobre 2012.

II. Le capital social s'élève à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par une (1) Part Ordinaire, douze mille quatre cent nonante-neuf (12.499) Parts Préférentielles de Catégorie A et trente-sept mille cinq cents (37.499) Parts Préférentielles de Catégorie B, toutes d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III. Les parties comparantes adoptent, ensuite, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la classe des Parts Préférentielles de Catégorie A afin d'augmenter le nombre de parts de cette catégorie de Parts Préférentielles de Catégorie A de douze mille quatre cent nonante-neuf (12.499) à douze mille cinq cents (12.500) Parts Préférentielles de Catégorie A.

Les Associés décident de convertir l'unique Part Ordinaire existante en une Part Préférentielle de Catégorie A, identique aux Parts Préférentielles de Catégorie A existantes.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) afin de le porter d'un montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à un montant de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR), par l'émission de (i) douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, souscrite par Ecolab CH 2 GmbH, une société de droit suisse, ayant son siège social 44 Zentralstrasse, 6003 Lucerne, Suisse, enregistrée au Registre de Commerce de Lucerne sous le numéro CH-100.4.788.189-9.

Souscription

Ecolab CH 2 GmbH, pré-qualifiée, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires émises et qui lui sont allouées, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), augmenté d'une prime d'émission d'un montant d'un milliard trois cent quarante million cent soixante-deux mille deux cent quarante-sept euros (1.340.162.247,- EUR), par un apport en nature dont question ci-dessous.

Troisième résolution

Les Associés décident d'approuver et d'accepter l'apport en nature au capital augmenté des primes d'émission et des primes assimilées de la Société, effectué par Ecolab CH 2 GmbH, pré-qualifiée, des actifs suivants, ayant une valeur totale d'un milliard trois cent quarante million cent septante quatre mille sept cent quarante-sept euros (1.340.174.747 EUR):

(i) toutes les actions émises et représentant la totalité du capital social d'Ecolab Finance Company Ltd., une société de droit irlandais, ayant son siège social au Riverside One, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, enregistrée au Registre du Commerce irlandais sous le numéro 343241, ayant une valeur de quatre million quatre cent nonante mille cent soixante-six euros (4.490.166 EUR);

(ii) toutes les actions émises et représentant la totalité du capital social d'Ecolabone B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au 7 Iepenhoeve, 3438 MR Nieuwegein, Pays-Bas, enregistrée au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro KVK 34212626, ayant une valeur d'un milliard trois cent trente-cinq million six cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un euros (1.335.684.581 EUR).

Cet apport en nature par Ecolab CH 2 GmbH, pré-qualifiée, à la Société est rémunéré par (i) l'émission par la Société de douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, représentant une valeur totale de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), qui sont toutes souscrites et entièrement libérées par Ecolab CH 2 GmbH, pré-qualifiée, et (ii) l'allocation d'un montant d'un milliard trois cent quarante million cent soixante-deux mille deux cent quarante-sept euros (1.340.162.247 EUR), au compte de prime d'émission relatif aux Parts Ordinaires.

Déclarations

Ecolab CH 2 GmbH, pré-qualifiée, déclare qu'elle est pleine propriétaire des actions et des créances qui sont contribuées et que les apports sont libres de tout gage, droit de rétention ou charge, et qu'il ne subsiste aucune entrave au libre transfert des apports à la Société, sans restrictions ou limitations et que des instructions valides ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions, ou toute autres formalités nécessaires à la réalisation du transfert des apports à la Société.

Ecolab CH 2 GmbH, pré-qualifiée, déclare également qu'elle a la capacité de disposer des biens qui sont contribués.

Preuve de l'existence des créances et des sociétés dont les actions sont contribuées a été rapportée au notaire instrumentant.

En conséquence de cette augmentation de capital social, le nouvel associé de la Société a rejoint l'assemblée générale et a participé au vote relatif aux résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui se lisent désormais comme suit:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Ordinaires, douze mille cinq cents (12.500) Parts Préférentielles de Catégorie A et trente-sept mille cinq cent (37.500) Parts Préférentielles de Catégorie B, toutes d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées.

Outre le capital social souscrit, pour chaque catégorie de parts sociales, un compte de primes d'émission peut être établi sur lequel toute prime d'émission payée concernant cette catégorie de parts sociales, en excès du capital social souscrit, peut être transférée. Les primes d'émission peuvent être utilisées pour financer le remboursement de toute part sociale de la catégorie concernée que la Société peut racheter auprès de ces associés, afin de compenser toute perte nette, de distribuer ces primes aux associés titulaires de parts sociales de la catégorie concernée sous la forme d'un dividende ou autrement ou de les affecter à la réserve légale."

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale s'élève à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2012. Relation: LAC/2012/50789. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Référence de publication: 2012150200/205.

(120198624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Repackaged Sovereign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.179.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2012

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2012150528/16.

(120198230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Royale Neuve Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Royale Neuve III S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.476.

Extrait des décisions du conseil d'administration tenu le 23 octobre 2012

The Managers decide to transfer the registered office of the Company to 44 Avenue JF. Kennedy L-1855 Luxembourg with effect on October 1, 2012.

Version française

Les Gérants décident de transférer le siège social de la Société au 44 Avenue JF. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour copie conforme
Yvan Juchem / Signature
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2012150538/18.

(120198165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

S.P.F. Carmina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 136.578.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.11.2012.

Pour: S.P.F. CARMINA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012150542/15.

(120198189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

SOCIETE INTERNATIONALE TOURISME HOTELLERIE ET LOISIRS S.A., en abrégé S.I.T.H.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 170.141.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2012 que:

- L'assemblée décide de révoquer le commissaire actuel, PriceWaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg, avec effet immédiat.

- L'assemblée décide de nommer comme commissaire la société Reviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19/11/2012.

Référence de publication: 2012150584/18.

(120198220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.

Wesimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 101.105.

Il est porté à la connaissance de tous que la société Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a transféré 100 parts d'une valeur nominales de 125,- EUR de la société Wesimmo Sàrl, ayant son siège social au 22 rue Goethe à L-1637 Luxembourg à la société Zonedauw Private Foundation, ayant son siège social 14, Kaya W.F.G. (Jombi) à Mensing (Curaçao)

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012150669/15.

(120198130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2012.
